

# Concours Terra Sua 2018

*Un concours étudiant qui allie solidarité et innovation*

## Règlement intérieur

### Article 1 : Structure organisatrice

Le concours Terra Sua est organisé par,

l'Association Terra Sua, association de droit loi 1901 inscrite au Registre des Associations du CALVADOS, dont le siège social est 8 route de Lion sur mer, 14440 CRESSERONS,

L'association Terra Sua France souhaite valoriser son projet éducatif et laïque à travers la jeunesse et, l'exemplarité des valeurs humaines et managériales, qui font échos aux principes de l'économie sociale et solidaire qui lui sont chers.

Le concours est lancé le 1er novembre 2017.

### Article 2 : Objet du concours

L'association Terra souhaitent soutenir les projets et l'initiative des étudiants de Grandes Écoles et d'Université en leur proposant un concours qui donne un sens à leur action.

De novembre 2017 à juillet 2018, chaque équipe participante devra organiser des collectes de fonds en faveurs du projet Terra Sua « La maison des enfants » :

Evènementiels (marché de noël, soirée, concerts...), financement participatif, ou bien démarchage entreprise, l'association laisse le choix des techniques de collecte de fonds au soin et à l'imagination des participants. Néanmoins, les actions devront être conduite dans le strict respect des valeurs humaines et sociales portées par l'association terra Sua. En particulier, les participants s'interdisent d'utiliser, pour cette collecte, des procédés contraires aux bonnes mœurs, aux lois et règlements français ou non-compatibles avec les valeurs éducatives pratiquées par l'association

(ex de pratiques prohibées : promotion ou valorisation de la consommation d'alcool ou de tabac...)

Chaque équipe recevra tous les éléments nécessaires à la bonne communication du projet Terra Sua « La maison des enfants ».

La participation au concours est gratuite.

### Article 3 : Personnes pouvant participer

Ce concours est ouvert à toute personne, groupe d'amis ou association étudiantes.

Tout participant mineur devra joindre au dossier de candidature une autorisation écrite signée par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale et indiquant qu'il(s) se porte(nt) garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Un établissement scolaire peut présenter plusieurs équipes au concours.

Il n'y a pas d'âge limite fixée par le concours.

L'inscription peut être individuelle ou collective.

### Article 4 : Prix

Les lauréats du concours Terra Sua, ayant récolté la plus grosse somme dans le respect des règles éthiques, se verront offrir deux billets d'avion pour Madagascar afin de participer à la remise officielle de leur don à « La maison des Enfants Terra Sua » et prendre part à la vie de l'Association.

Ce voyage leur permettra de concrétiser leur initiative et de donner vie aux idées qui leur tiennent à cœur, au sein même du projet Terra Sua.

En cas de candidature collective, le prix sera remis au porteur de projet énoncé dans le formulaire d'inscription. L'association laisse au porteur du projet le soin de désigner les deux bénéficiaires des séjours.

Les dates des séjours seront fixées par un accord entre les organisateurs et les lauréats.

### Article 5 : Etapes clés du concours Terra Sua

- Clôture du dépôt des dossiers : 31 décembre 2017 à 12h
- Remise des collectes de fonds : 30 juillet 2018 à 12h
- Annonce des projets finalistes et remise des prix : 15 juin 2017

## Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de 3 membres décisionnaires :

- Le président de l'association Terra Sua France
- Le trésorier de l'association Terra Sua France
- Un conseiller de l'association Terra Sua Madagascar

Les lauréats du concours auront la possibilité de refuser le prix et de se retirer du concours. Dans ce cas, le jury pourra se réunir de nouveau pour désigner un nouveau lauréat.

## Article 7 : Engagements des lauréats

Tout porteur de projet lauréat acceptant le prix s'engage à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet
- Utiliser les fonds collectés uniquement sur des dépenses liées au projet.
- Verser l'intégralité des fonds collectés, dans le cadre du concours, à l'Association Terra Sua France. Mentionner toute communication ou déclaration publique sur l'Association Terra Sua à cette dernière.

L'organisateur peut à tout moment contrôler les dépenses faites dans le contexte du projet. En cas de refus de fournir ces informations, ou en cas de non-respect de la déontologie de l'association, le candidat (ou le groupe de candidat) sera éliminé du concours avec effet immédiat. Le jury est souverain pour apprécier ces manquements. En cas d'exclusion, le candidat sera informé par lettre recommandée. Il aura alors 15 jours pour faire valoir, par écrit ; ses arguments en vue d'être réintégré. Passé ces 15 jours le jury appréciera s'il maintient sa décision ou revient sur celle-ci.

Les membres exclus, ou en procédure d'exclusion, perdent immédiatement tout droit à utiliser publiquement les noms « Terra Sua » et « Maison des Enfants ».

## Article 8 : Versement des prix

Le versement du prix du concours sera assuré par l'Association Terra Sua France. Tout versement sera effectué exclusivement au nom du porteur du projet tel qu'indiqué dans le dossier de candidature.

Les projets lauréats seront contactés au plus tard 3 jours après leur remise de don

devant le jury. Une cérémonie sera organisée pour récompenser les lauréats.

### Article 9 : Remise des prix

Passé ce délai, les projets n'ayant pas été contactés devront considérer qu'ils n'ont pas été désignés lauréats.

### Article 10 : Confidentialité

Afin de respecter la confidentialité des projets, les personnes ayant accès aux dossiers (organisateurs, membres du jury), s'engagent à respecter la plus totale confidentialité sur les informations faisant l'objet des restrictions prévues à l'article 11 de ce règlement.

Par ailleurs, toute communication publique sur le contenu des projets se fera avec l'accord préalable écrit du responsable du concours.

### Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tous les lauréats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation des critères de sélection.

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors des remises de prix prévues par l'organisateur pendant leur séjour à Fianarantsu . Il pourra leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action des lauréats pourra être réalisé à la seule initiative de l'organisateur et à ses frais lors des différentes manifestations.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations qu'ils fournissent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys. Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à faire état en ces occasions de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les lauréats devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser le nom, le projet, les visuels et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce pendant les 3 ans qui suivront l'attribution du Prix Initiatives Associations 2017.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne

seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ?, celles adressées hors du calendrier annoncé à l'article 5..

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

### Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les porteurs de projets déclarent détenir les droits de propriété intellectuelle du projet qu'ils présentent.

### Article 13 : Informations et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur école, centre de formation ou entreprise, la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et les photos prises dans le cadre du concours, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leur site internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

### Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, seul les tribunaux du ressort de Caen seront compétents.

### Article 15 : Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

## Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à .....

Le .....

Nom du porteur .....

Signature (précédée de « lu et approuvé »)